

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du mercredi 07 décembre 2016

N° 24/2016

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 28 novembre 2016, se sont réunis le 07 décembre 2016, à 18h30, sous la présidence de Jean-François Cointre, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et fermeture du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- Détermination du ratio « promu-promouvable » concernant l'adjoint technique.
- Adhésion à un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2020 – Projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes issues de la fusion des Communautés de Communes Aune et Loir – Bassin Ludois- Canton de Pontvallain.
- Présentation du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe, dont la commune est actionnaire.
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017.
- Exercice du Droit de préemption urbain en vue d'une vente d'un immeuble dans le centre bourg.
- Choix du nom de la future Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.
- Choix du lieu d'implantation du siège social de la future Communauté de Communes.
- Nomination du Conseiller communautaire titulaire, représentant la commune, et de son suppléant.
- Emission de principe d'un vœu de rapprochement avec Requeil sous la forme d'une création de commune nouvelle, après étude conjointe de faisabilité et accompagnement des services de l'Etat.
- Questions diverses

Sur les 11 conseillers en exercice, 10 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Elisabeth Houvard, Nadine Sepré, Danielle Petit, Nathalie Dargier

Messieurs Jean-François Cointre, Jean-Luc Lorient, Michel Defay, Jean-Didier Dirdin, Laurent Jacquin

Absent : M. Sébastien Dubois

La séance de conseil est ouverte à 18h30.

Mme Katia Feufeu, volontaire, est désignée comme secrétaire de séance.

Dans le cadre la convention d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux communaux nécessaires à la normalisation de l'adresse, signée le 30 novembre 2016 avec les services de la Poste, il convient aux membres du Conseil municipal de proposer des noms, en complément de ceux déjà existant, afin d'améliorer la qualité des adresses dans un but économique et pour l'accès aux services publics de secours, de soins à la personne, de livraison et de distribution du courrier, en direction de tous les citoyens, grâce notamment aux nouvelles technologies.

Ainsi, il est décidé que :

- l'actuel parking de la salle communale et de l'atelier municipal s'appellera « Place Alfred Bouhours » (du nom d'un ancien maire de Château l'Hermitage, élu municipal de 1929 à 1982, Maire à partir de 1971, qui habitait ce secteur où se tenaient les seuls commerces de la commune).

- à partir de l'intersection de la route du Pont (VC 202) avec la RD 77, et en direction du rond-point de la Belle-Croix sur la RD 307, cette portion de route s'appellera « Route de Requeil », étant entendu qu'au

niveau du Hameau du Houx distant de 1 kilomètre, la RD 77 a été appelée « Route de St Biez-en-Belin » avec la numérotation des habitations qui s’y trouvent.

- la portion de la RD 307, du rond-point de la Belle Croix, en direction du Mans, jusqu’à la limite de commune, et comprenant 6 habitations, s’appellera du nom communément utilisé, « Route du Mans ».

- l’allée menant à la mairie (VC n° 4), en entrée du village, ainsi qu’au logement attenant, s’appellera « Allée des Tilleuls », (en souvenir de l’Allée royale qui menait de l’Abbaye à la route du Mans à Poitiers au XVIIIème siècle, bordée d’une double rangée d’ormeaux).

- le parking goudronné où sont installées les vitrines d’information municipale, près de la mairie, d’une part, et à proximité du parking-voitures enherbé d’autre part, s’appellera « Place de la mairie ».

- le lieu-dit « Montagenet », comprendra d’une part « La Butte de Montagenet » et d’autre part « La Ferme de Montagenet », desservies en patte d’oie, après un chemin commun débouchant sur la RD77.

Cette première phase de travail devra être validée pour toutes les dénominations à officialiser avant l’envoi au Service National de l’Adresse et à l’IGN pour être opérationnelle et reconnue de tous les services concernés pour ces nouvelles adresses qui viendront s’ajouter aux précédentes déjà déclarées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réussite à l’examen professionnel 1^{ère} classe de l’adjoint technique, actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe. Il peut être promu au grade d’adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2017 par voie d’avancement de grade en raison de son ancienneté, décide par 10 voix pour de créer un poste d’adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite à l’avancement de grade de l’adjoint technique au poste d’adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) au 1^{er} janvier 2017, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour, décide de supprimer le poste d’adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) dès la nomination de l’agent à son nouveau grade.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents « promouvables » c’est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade, à l’exception des grades relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale.

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire en date du 02 novembre 2016,

le Maire propose à l’Assemblée de fixer pour l’année 2017 le taux suivant pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d’origine	Grade d’avancement	Ratio « promus-promouvables » (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil municipal, par 10 voix pour, adopte la proposition ci-dessus.

Comme chaque année, les communes engagent des travaux d’entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par souci de simplification des procédures, et conformément à l’article 28 de l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d’un groupement de commandes, composé des communes issues de la fusion des communautés de communes Aune et Loir – Bassin Ludois – Canton de Pontvallain, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d’enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de la voirie routière, vu le code rural, vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale, et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2020,

- Approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

- autorise le maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes issues de la fusion des communautés de communes du Aune et Loir – Bassin Ludois – Canton de Pontvallain,

- désigne la commune de Mansigné représentée par M. BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

- décide de fixer le montant minimum des travaux à réaliser chaque année à 4 000 euros TTC.

Vu la présentation du rapport de Monsieur Jean-François Cointre, Maire, et vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la collectivité de Château l'Hermitage étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

Suite aux précisions apportées par le Trésorier, l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017, n'a pas lieu d'être, la nature de l'immobilisation pour l'ouverture de crédits n'étant pas clairement définie.

Le Maire informe le Conseil que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la vente d'un immeuble dans le centre-bourg.

Nom du futur EPCI regroupant 3 Communautés de Communes : après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 10 voix pour, acceptent le nom proposé par le comité de pilotage des 23 maires, soit Communauté de Communes Sud Sarthe.

Choix du siège social du futur EPCI regroupant 3 Communautés de Communes : pour des raisons de manque d'espaces et des problèmes d'accessibilité auxquels doivent répondre tout EPCI, les membres du Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, refusent la proposition du comité de pilotage des 23 maires concernant l'implantation du siège social de la nouvelle Communauté de Communes Sud Sarthe à l'Hôtel Communautaire d'Aubigné Racan. Ils proposent que soient optimisées les capacités des hôtels communautaires existants, même à titre provisoire, et que le siège social de la nouvelle Communauté de Communes Sud Sarthe soit implanté à Cérans-Foulloutourte, afin d'éviter tous travaux supplémentaires dans un lieu moins bien adapté.

Nomination du conseiller communautaire titulaire représentant la commune, et du suppléant à la future Communauté de Communes Sud Sarthe : en respectant l'ordre du tableau du Conseil municipal, le Maire, en la personne de Jean-François Cointre, volontaire, sera le représentant titulaire de la commune de Château l'Hermitage. Le 1^{er} adjoint, ainsi que la 2^{ème} adjointe ayant décliné la proposition pour des raisons personnelles, c'est Michel Defay, 3^{ème} adjoint, volontaire, qui est nommé suppléant. Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

Vœu de principe de création d'une Commune nouvelle avec Requeil : suite à la démarche de présentation, de réflexion, de concertation et de décision réciproque entre les conseillers municipaux de Château l'Hermitage et ceux de Requeil, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal de Château l'Hermitage, par 10 voix pour, émet un vœu de principe pour un rapprochement avec la commune voisine de Requeil sous la forme d'une commune nouvelle selon la loi du 16 mars 2015, après une étude de faisabilité comprenant l'élaboration d'une charte, le choix d'un mode de gouvernance, l'association des personnels administratif et technique , ainsi qu'un pacte financier entre les deux communes, en sollicitant l'accompagnement des services de l'Etat.

Questions diverses :

Pour les décorations de Noël, il est prévu de reproduire celles de l'an dernier.

Le chauffage aérotherme de la salle communale étant irréparable, il faut procéder à une consultation d'entreprises pour le remplacer.

Dates à retenir :

- restitution du diagnostic agricole le jeudi 22 décembre, à St Jean de la Motte, de 14 heures à 16 heures
- vœux à la population et aux associations locales le vendredi 13 janvier 2017 à partir de 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Katia Feufeu

le Maire,

Jean-François Cointre